



PRÉFET DES YVELINES

Liberté

Égalité

Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de
l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France

Unité départementale des Yvelines



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) 27 SEPTEMBRE 2023

BASSIN INDUSTRIEL DE TRIEL-SUR-SEINE / CARRIÈRES-SOUS-POISSY



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACTION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Sommaire

Bilan par établissement :

1.HELyseO (Novergie)

2.EMTA

3.SIAAP Grésillons

4.GSM / LAFARGE

5.TRIEL GRANULATS

HELYSEO

HELYSEO AZALYS

Situation administrative

- AP d'autorisation d'exploiter du 8 février 2005 ;
- AP complémentaire du 30 août 2011 (incinération de boues de STEP) ;
- AP du 19 mai 2014 modifiant l'AP d'autorisation du 8 février 2005 (IED, garanties financières) ;
- AP complémentaire du 10 juin 2015 modifiant l'AP d'autorisation du 8 février 2005 du 28 novembre 2013 (Augmentation de capacité).
- Courrier préfectoral du 21 avril 2016 prenant acte du nouveau classement sous la rubrique 4511 (au moins 200 t de REFIOM) à la suite de la parution du décret 2014-285 du 03/03/2014 (transposition directive SEVESO 3).
- **AP complémentaire du 23 décembre 2022 actant le changement d'exploitant au bénéfice de la Société HELYSEO.**

AP : arrêté préfectoral

IED : directive sur les émissions industrielles

HELYSEO AZALYS

Contrôles inopinés air :

- Le 15 novembre 2022 ;
- Du 10 au 12 juillet 2023.

Laboratoire agréé : APAVE

Résultats : Absence de non-conformité

HELYSEO AZALYS

Inspections

Inspection du **6 octobre 2022** (Gestion des mâchefers + vidéosurveillance + rejets atmosphériques)

Pas de non-conformité relevée

Prochaine inspection programmée le 10 novembre 2023

HELYSEO AZALYS

Actualité

- Dossier de conformité au BREF WI remis par l'exploitant
=> Instruction terminée – respect annoncé de l'ensemble des MTD à compter de la date d'application (03/12/2023)

BREF : « Best Refence »

WI : Waste Incineration (incinération de déchets)

MTD : Meilleures techniques disponibles

EMTA

Situation administrative- Arrêtés en vigueur :

Arrêté préfectoral du 1er décembre 2005 Surveillance des eaux souterraines, des eaux de surface, suivi du dispositif de captage et destruction du biogaz, entretien et maintien en sécurité du site

Arrêté préfectoral du 16 novembre 2011 Aménagement de la couverture par remblaiement, limitation concernant la nature des matériaux admissibles et leur origine géographique, mise en œuvre de contrôles en réception, et traçabilité des matériaux entrants. 2 625 000 m³ en 6 ans.

Modifié par l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2013 Augmentation de la largeur de la bande d'exclusion côté étang (30 m minimum), réduction de la quantité de matériaux admissibles (2 400 000 tonnes au lieu de 4 200 000 tonnes / soit 1 500 000 m³) et mise à jour du plan d'aménagement (niveau Z), retrait de certains matériaux de la liste des admissibles (boues de dragage, mélanges bitumineux, déchets pulvérulents)

Arrêté préfectoral portant dérogation / espèces protégées : du 9 avril 2014

Autorisation de dérogation à l'interdiction d'atteinte à certaines espèces

Reconstitution de milieux favorables aux espèces animales protégées identifiées, Mesures visant à pérenniser des milieux recréés, mesures de suivi écologique du site et lutte contre espèces végétales invasives

Arrêté de servitudes d'utilité publique du 11 juillet 2016 :

Limitation des usages, des constructions, protection des ouvrages de surveillance du site, vérification compatibilité de l'état environnemental / usage.

EMTA

Situation administrative - suite :

Arrêté préfectoral du 18 juillet 2018 Volume de matériaux constant, durée d'exploitation passée à fin 2020, nouvelles valeurs limites pour les matériaux acceptés, surface en cours de remblaiement doit être limitée.

Lettre préfectorale du 6 novembre 2019 volume de 81 000 m³ autorisés dans le cadre de la construction d'une centrale photovoltaïque

Arrêté préfectoral du 3 février 2020 Volume supplémentaire de 970 000 m³, durée d'exploitation jusque fin 2023, amélioration du réseau biogaz, côté maximale de +45 mNGF

Arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2022 Dérogation à interdiction d'atteinte aux espèces protégées

Arrêté préfectoral du 19 juin 2023 Prolongation de durée des travaux d'aménagement et du suivi post-exploitation

Inspection

Dernière inspection en date : octobre 2019

Pour rappel, la fréquence d'inspection sur ce site est :
au moins tous les 7 ans

La fin des apports prévue fin 2023 sera l'occasion d'une visite de
l'inspection

SIAAP GRESILLONS

SIAAP Grésillons

Situation administrative

- Arrêtés en vigueur :

- Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 15 juin 2010
- APC Gazomètres du 14 novembre 2016
- APC « unité pilote Cométha » du 13 juillet 2021
- APC « IED » du 17 août 2021

APC : arrêté préfectoral complémentaire

IED : directive sur les émissions industrielles

Inspections :

- Site soumis à une inspection tous les 3 ans
- Une inspection a été réalisée le 15 novembre 2022
Thèmes abordés : filière biogaz et alimentation électrique
Constats : 5 non conformités relevées concernant les mesures de maîtrise des risques et une modification de combustibles autorisés sur trois chaudières.
L'exploitant a transmis les éléments justificatifs, en cours d'instruction
- Une inspection a également été réalisée le 30 mai 2023 dans le cadre d'une action régionale sur les sites du SIAAP d'Ile-de-France. Les suites de cette inspection suivront dans le cadre du bilan de l'action régionale

SIAAP Grésillons

Instructions:

- Un porter à connaissance pour le remplacement des moteurs de cogénération a été instruit par la DRIEAT. Ces travaux ont pour objectif de mieux valoriser le biogaz produit en évitant le torchage et en réduisant l'impact environnemental des émissions à l'atmosphère.
- Rappel :
Unité pilote Cométha : Mise en place d'une unité pilote de co-traitements de déchets (boues de STEP, fumiers équins ...).
APC de 13 juillet 2021 fixe notamment à trois années l'autorisation d'exploiter l'unité pilote Cométha.
Un projet de modification de ce pilote en cours d'instruction.
- Un porter à connaissance sur le changement de combustibles autorisés pour 3 chaudières est en cours d'instruction.

GSM / LAFARGE

Carrières des 3 cèdres : Lafarge Granulats et GSM

Situation administrative

- Arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 ;
- Arrêté préfectoral du 16 septembre 2021 ;
- Arrêté préfectoral du 2 mai 2022 ;

Carrières des 3 cèdres : Lafarge Granulats et GSM

Inspections

Inspection programmée du 31 juillet 2023

→ dans le cadre de l'excavation des déblais Eole pour évacuation vers d'autres sites

→ lettre de suite de demande de l'inspection pour la mise en sécurité de la zone de purge pour supprimer risque d'effondrement du aux passages des camions sur une zone.

Respect des prescriptions relatives à l'excavation des déblais, dont traçabilité, analyses sous mailles évacuées.

Carrières des 3 cèdres : Lafarge Granulats et GSM

Instruction:

- Un porter à connaissance pour la reprise de l'activité des remblais suite à l'excavation totale des déblais Eole et à l'encaissant impactés est en cours d'instruction par la DRIEAT
-

TRIEL GRANULATS

Triel Granulats (carrière)

Situation administrative : carrière récolée

- Arrêté d'autorisation : du 24 juillet 2007 modifié par les APC des 13 janvier 2009, 26 août 2011, 20 novembre 2013, et 15 janvier 2018.
- Inspection de récolement réalisée le 21 août 2020.
- Rapport de récolement transmis le 12 novembre 2020.

APC : arrêté préfectoral complémentaire

Triel Granulats (ISDI)

Situation administrative

Arrêté en vigueur : arrêté préfectoral du 18 décembre 2017, modifié par l'APC du 15 décembre 2020.

Inspection

Fréquence tous les 7 ans ou suivant actualités.

Dernière inspection réalisée en 2020.

Triel Granulats (ISDI)

Instruction

Porter-à-connaissance de demande de prolongation de la durée d'exploitation, de reprise de matériaux et de modifications des conditions de réaménagement, concernant le comblement du talweg entre Triel Granulats et EMTA.

En cours d'instruction

Merci de votre attention